

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de BRIGNOLES



**MAIRIE**  
**DE**  
**ARTIGNOSC SUR VERDON**

Code Postal : 83630  
Tél. : 04.94.80.70.04  
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

**Arrêté N° 2023-03-010**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023  
Reçu en préfecture le 21/03/2023  
Publié le  
ID : 083-218300051-20230316-ARR202303010-AI

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTE AUTORISANT UN COMMERÇANT AMBULANT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

**Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2021-06-019 du 25 juin 2021, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2021-08-026 en date du 27 août 2021 décidant l'ajout d'un forfait mensuel pour branchement électrique de 5 € au prix annuel fixé aux redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants ;

**Vu** l'arrêté N°2021-10-083, en date du 28 octobre 2021, réglementant l'occupation du domaine public pour les emplacements des commerces ambulants ;

**Vu** la demande en date du 21 décembre 2022, par laquelle Madame Aurélie CASTOR sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ;

**Vu** l'arrêté 2023-01-001 autorisant un commerçant ambulant à occuper le domaine public de la commune d'Artignosc sur Verdon ;

**Considérant** que Madame Aurélie CASTOR indique ne plus pouvoir exploiter, pour des raisons personnelles, son emplacement de commerce ambulant ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 083-218300051-20230316-ARR202303010-AI

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté 2023-01-001 autorisant un commerçant ambulant à occuper le domaine public de la commune d'Artignosc sur Verdon est **RETIRÉ** ;

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Ampliation adressée au :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- Monsieur le chef du centre de secours d'AUPS ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'AUPS ;

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON  
Le 16 mars 2023,

**Le Maire,**  
**Serge CONSTANS**

Notifié le :

Signature de  
Madame Aurélie CASTOR

